

## Règlement 4<sup>ème</sup> édition du Budget Participatif

---

### Article 1 : Définition

Le Budget Participatif de la Ville d'Evry-Courcouronnes est un dispositif démocratique qui permet d'impliquer de façon concrète les habitants-es et les usagers dans la transformation de la Ville en proposant puis en choisissant des projets qui répondent à l'intérêt général. Les projets lauréats sont financés et réalisés par la Ville.

### Article 2 : Objectifs

Ce dispositif vise à :

1. Renforcer le pouvoir d'agir des habitants, en leur permettant de décider de l'utilisation d'une partie du budget de la Ville ;
2. Reconnaître l'expertise des citoyens (habitants, usagers) les inviter à prendre part à la transformation concrète de notre Ville ;
3. Favoriser l'émergence de projets participatifs concertés et innovants à l'échelle d'un quartier ou de la Ville.

### Article 3 : Budget alloué à ce dispositif

Pour cette 4<sup>ème</sup> édition, une enveloppe financière sera dédiée au Budget Participatif.

### Article 4 : Modalités de dépôt

1. Les projets peuvent être émis par toute personne volontaire (habitants, usagers) sans limite d'âge. Cependant, les mineurs de moins de 15 ans ne peuvent participer que sous la responsabilité d'un adulte référent ou celle d'un représentant légal.
2. Les projets collectifs (portés par les : conseils de quartier, conseil municipal des enfants, collectifs d'habitants, parents d'élèves...) doivent être déposés par un référent unique.

Le nombre d'idées et/ou de projets par porteur n'est pas limité.

**Attention :** les associations ne peuvent pas déposer de projet dans le cadre du Budget Participatif.

### Deux possibilités pour déposer un projet :

- Formulaire en ligne via le site de la Ville [evrycourcouronnes.fr](http://evrycourcouronnes.fr)
- Formulaire papier à renseigner et à retourner à l'Hôtel de Ville ou dans une urne installée dans les mairies annexes ou dans les équipements de quartier ou à envoyer par mail à l'adresse suivante : [budgetparticipatif@evrycourcouronnes.fr](mailto:budgetparticipatif@evrycourcouronnes.fr)

### **Article 6 : Critères d'éligibilité**

Les critères à remplir pour que les projets déposés soient retenus sont les suivants :

1. **Être conformes à l'intérêt général** : les projets doivent être à visée collective, non lucratif et de nature à bénéficier gratuitement à tous les usagers de la Commune d'Evry-Courcouronnes.
2. **Respecter le territoire concerné et s'inscrire dans un processus démocratique** : le Budget Participatif porte uniquement sur le territoire de la Ville d'Evry-Courcouronnes. Les projets déposés doivent s'insérer dans l'espace public ou dans un bâtiment appartenant à la Ville. Dans certains cas, les projets pourront faire l'objet d'une étude d'impact, d'une sensibilisation, d'une information, d'une consultation voire d'une concertation.

Par ailleurs, dans un souci d'équité entre tous les secteurs géographiques de la ville, une attention particulière est portée aux réalisations afin que celles-ci soient réparties sur l'ensemble du territoire.

3. **Relever des politiques publiques** : les projets doivent s'inscrire dans le cadre des politiques publiques :
  - Habitat – Renouvellement Urbain
  - Petite enfance, Enfance, Éducation
  - Cadre de vie, Espaces vert, Cœur de ville
  - Environnement, Propreté
  - Jeunesse
  - Sécurité, Tranquillité publique
  - Sports
  - Seniors
  - Santé, Social, Handicap
  - Culture et Loisirs
  - Numérique
  - Transition écologique et sociale
  - Lutte contre les discriminations...
4. **Impliquer uniquement des dépenses d'investissement et atteindre un coût maximum de 50 000 € TTC**
5. **La durée de réalisation estimée ne doit pas excéder 2 ans**
6. **Être techniquement, financièrement, réglementairement et juridiquement réalisables** : Les éléments fournis dans le cadre du dépôt de projets doivent être suffisamment précis pour permettre une estimation technique, juridique et financière par les services de la Ville, sont notamment attendus :

- ✓ Nom du projet
- ✓ Description précise du projet
- ✓ Objectifs et bénéfices attendus
- ✓ Envergure du projet : pour la ville ou pour le quartier
- ✓ Localisation
- ✓ Autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc. (facultatif)
- ✓ Budget global, détails du calcul, matière première, achat, main d'œuvre...

## **Article 7 : Projet inéligible et non recevable**

Sont exclus du Budget Participatif les projets qui :

1. **Comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou sont contraire à l'ordre public et au principe de laïcité ;**
2. **Gènèrent pour la Ville d'Evry-Courcouronnes des charges de fonctionnement et d'intervention conséquentes et récurrentes (recrutement, loyer, entretien, subventions aux associations, organisation d'événements...). Les projets Budget Participatif ne peuvent relever que de charges d'investissement ;**
3. **Sont incompatibles avec un projet déjà programmé ou en cours d'étude, voire en cours de réalisation par la Ville ;**
4. **Ont été déposés dans le cadre d'un autre dispositif tel que : micro-projet, politique de la Ville, demande de subvention...**
5. **Dans certains cas, ont été réalisés lors des éditions précédentes du Budget Participatif ;**
6. **Présentent des bénéfices à usage personnel ou pour un trop petit nombre d'habitants (bénéficiaire au moins à une centaine d'usagers) ;**
7. **Nécessitent un portage par un collectif qui n'a pas été constitué en amont.**

**Attention : les projets de rénovation d'équipements appartenant à la Ville (école, gymnase, maison de quartier...) ne peuvent pas être traités dans le cadre du Budget Participatif**

## **Article 8 : Présélection des projets**

- La Direction de la Vie Associative et de la Participation Citoyenne procède à un premier tri des projets déposés en **vérifiant leur conformité en fonction des critères d'éligibilité énoncés dans l'article 6 du règlement.**
  - Des réunions de travail avec **les Directions et les Institutions concernées (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, établissements scolaires)** sont organisées afin **d'examiner de façon partagée l'ensemble des projets éligibles** : anticiper sur les éventuelles problématiques, garantir la complémentarité et la cohérence avec les projets des Directions...
1. **Il appartient in fine à la commune d'arrêter la liste définitive des projets qui seront soumis au vote des habitants.**

- 2. Tous les projets qui n'auront pas été présélectionnés feront l'objet d'un courrier émis à leur soumissionnaire au sein duquel les motifs de refus seront exposés en toute transparence**

### **Article 9 : Etude de faisabilité technique, financière et juridique**

Avant de pouvoir être soumis au vote, les projets devront également apporter des garanties quant à leur faisabilité technique, juridique et financière. Le cas échéant, les porteurs de projets pourront être contactés par la Ville pour approfondir l'analyse de faisabilité.

Les Directions concernées opèrent une étude de faisabilité technique, juridique et financière des différents projets sélectionnés.

### **Article 10 : Modalités de vote**

Deux possibilités pour voter :

- Sur le site de la Ville [evrycourcouronnes.fr](http://evrycourcouronnes.fr)
- Dans une urne mise en place à l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes et dans les équipements de quartier.

Les habitants peuvent voter pour 1, 2, ou 3 projets préférés. A l'issue de la clôture des votes, la Ville d'Évry-Courcouronnes annoncera les résultats sur le site de la Ville.

Le classement obtenu au terme de la phase de vote déterminera les projets qui seront mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe financière allouée.

### **Article 11 : Réalisation des projets lauréats**

La Ville d'Évry-Courcouronnes s'engage à lancer la phase de mise en œuvre des projets lauréats en lien avec les porteurs de projets.

L'habitant ayant déposé un projet retenu ne peut être le prestataire de la mise en œuvre totale ou partielle de la réalisation.

L'avancement des projets est porté à la connaissance de tous sur le site internet de la Ville. Les réalisations font l'objet de communication : inauguration, présentation dans les supports de communication de la Ville...

Le calendrier des réalisations est défini par la Direction en charge de la mise œuvre du projet. Celui-ci est communiqué au porteur de projet.

## Article 12 : Calendrier du Budget Participatif 4<sup>ème</sup> édition

Budget Participatif – 4 <sup>ème</sup> édition		
Tâche	Date Début	Date Fin
Lancement du BP (campagne de com)	05/04/2024	14/06/2024
Dépôt des projets : accompagnement des porteurs de projets, actions de terrain, ateliers participatifs...		
Premier tri des projets déposés en fonction des critères d'éligibilité	27/05/2024	21/06/2024
Réunions de travail avec les Directions et les Institutions concernées par la mise en place des projets	24/06/2024	12/07/2024
Etude de faisabilité : analyse des projets + chiffrage par les services compétents	24/06/2024	30/08/2024
Forum du Budget Participatif : présélection des projets par les habitants	07/09/2024	
Vote des projets	07/10/2024	20/12/2024
Proclamation des résultats	Janvier 2025	
Réalisation des projets lauréats BP	2025 - 2026	

**Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter :**

La Direction de la Vie Associative et de la Participation Citoyenne au 01 60 91 62 12 ou via l'adresse mail générique : [budgetparticipatif@evrycourcouronnes.fr](mailto:budgetparticipatif@evrycourcouronnes.fr)